

**DAJ 2024x02****TRAVAUX DE RÉPARATION DU CHÉNEAU CENTRAL DU COSEC**

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 ;
Vu le Budget primitif 2024 ;

Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte a été menée dans le cadre des travaux de réparation du chéneau central du COSEC.

Critères de jugement des offres

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

À l'issue de la publication précitée, 2 plis sont parvenus dans les délais.

DÉCIDE**Article 1**

D'ATTRIBUER le marché à la société SARL ETANCHIETE GENERALE DU BATIMENT pour un montant de 97 800 € TTC.

Fait à Saint-Lys, le 12/03/2024

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.